

Procès-verbal de l'Assemblée aux cérémonies de la Fête-Dieu du jeudi 3 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de l'Assemblée aux cérémonies de la Fête-Dieu du jeudi 3 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7052_t1_0092_0000_2

Fichier pdf généré le 11/07/2020

et pétition, en manuscrit ou imprimé, soit envoyé à l'Assemblée nationale, afin qu'elle puisse connaître dans toute leur fidélité les vœux que nous formons, les craintes et le désespoir qui nous accablent, ainsi que les moyens qui nous paraissent seuls capables de faire changer la situation cruelle dans laquelle nous ne sommes que les premiers interprètes.

Pour cet effet, après que la présente pétition a été signée par tous ceux qui ont dit savoir, et qu'on a requis les autres de le faire, M. le président, M^e Cazes, avocat; Feudiste, secrétaire-greffier; à eux joints MM. Durand, avocat; Lefrique de Laucourt; de Montalègre, docteur en médecine; Malbois de Lapeyrade, bourgeois; Lafosse, tapissier; Dubois, maître sellier; Caperan, maître perruquier, et Saint-Pé, conducteur des travaux publics, ont été priés de se charger de l'exécution du dernier arrêté, et de la remise du présent en original entre les mains de M. le maire et MM. les officiers municipaux.

Fait et clos à Saint-Gaudens, les jours et an que dessus.

Collationné : COURET, secrétaire-greffier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du jeudi 3 juin 1790.

Procès-verbal de l'assistance de l'Assemblée aux cérémonies de la Fête-Dieu.

Le jeudi 3 juin 1790, jour de la Fête-Dieu, les membres de l'Assemblée nationale se sont réunis, à sept heures et demie du matin, dans la salle destinée à ses séances ordinaires.

A huit heures, M. le président, précédé des huissiers, a ouvert la marche de l'Assemblée pour se rendre à l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois par le passage des Feuillants, la rue Saint-Honore et la cour du Louvre.

Dans l'église, l'Assemblée a été ainsi disposée : à la tête de la nef, du côté droit, un fauteuil et un prie-dieu, préparés à cet effet, ont été occupés par M. le président, et des deux côtés de la nef des banquettes ont été occupées par les membres de l'Assemblée.

Le roi étant ensuite arrivé, la grand'messe a été célébrée.

Après la grand'messe, la procession a défilé entre deux haies de la garde nationale de Paris.

Il a été fait une première station à un reposoir construit au milieu de la cour du Louvre, une seconde dans la chapelle du château des Tuileries, où la procession s'est rendue par la rue Saint-Honore, la rue Saint-Nicolas et le Carrousel, et une troisième dans le reposoir du Louvre, où elle est revenue par le quai des Tuileries.

Les membres de l'Assemblée nationale ont marché sur deux lignes au devant du dais, à côté et derrière.

Derrière le dais, au milieu des deux lignes, venait le roi, et à sa droite, un peu en avant, M. le président, qui a occupé cette place durant la procession et les stations.

L'on est revenu dans cet ordre à l'église paroissiale, et la cérémonie étant achevée, on s'est séparé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. BRIOIS DE BEAUMETZ.

Séance du vendredi 4 juin 1790 (1).

M. de Jessé, secrétaire, fait lecture du procès-verbal de la séance du mardi soir : il est adopté.

M. le duc d'Havré de Croi demande la permission de s'absenter.

M. Lelen de La-Ville-aux-Bois sollicite la même autorisation.

Ces congés sont accordés.

M. Chabroud, secrétaire, fait part à l'Assemblée des adresses suivantes :

Adresse des curés et vicaires composant la congrégation de Morez-en-Montagne, au département du Jura, district et diocèse de Saint-Claude, qui expriment leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, leur reconnaissance du bonheur qu'ils ont procuré aux Français, et qu'ils ne cesseront d'adresser au ciel les vœux les plus étendus pour le peuple français et ses sages législateurs.

Autre des vicaires et prêtres familiers de la paroisse de Saint-Romain de la ville de Saint-Claude, au département du Jura, qui, voulant manifester le patriotisme le plus sincère qui les a toujours animés, déclarent adhérer avec soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, s'engagent de bon cœur à soutenir avec zèle et de tout leur pouvoir la Constitution, et désapprouvent et condamnent toute insurrection et toute protestation contraires aux décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le roi.

Autre des électeurs du district de Saint-Claude, au département du Jura, qui, échappés aux chaînes de la plus flétrissante féodalité, ont organisé leurs corps administratifs avec la paix et la décence qui doivent présider aux assemblées d'un peuple libre et digne de l'être, et s'empressent d'adhérer aux décrets de l'Assemblée nationale.

Mémoire par le corps royal des mines sur la propriété des mines et sur la création d'une école des mines.

L'Assemblée renvoie ce mémoire à son comité d'agriculture et de commerce. (Voy. ce document annexé à la séance de ce jour.)

M. Chabroud, secrétaire, donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du mercredi soir.

Le procès-verbal est adopté.

M. Chabroud, secrétaire. Je demande à l'Assemblée si elle entend qu'il soit dressé *procès-verbal de son assistance aux cérémonies religieuses de la Fête-Dieu* à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, et si ce procès-verbal doit faire mention de tous les détails, notamment que le clergé n'a pas reçu l'Assemblée à la porte de l'église et qu'au reposoir du Louvre et à la chapelle des Tuileries, il n'y avait pas de place marquée pour M. le président?

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.